

Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement thermique des boues et graisses d'épuration présentée par la Lyonnaise des Eaux France

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre Ermenault, Directeur Délégué de Lyonnaise des Eaux France, en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter un centre de traitement thermique de déchets (boues et graisses d'épuration) dans la zone industrielle d'Anglumeau à IZON,

Considérant la désignation d'une commission d'enquête par le Président du tribunal administratif,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu en Mairie d'IZON du 17 janvier au 5 mars 2005 inclus,

Considérant que les membres du Conseil Municipal, comme la population izonnaise et celle des autres communes concernées, ont été invitées à prendre connaissance du dossier d'enquête publique, et éventuellement à porter leurs observations sur le registre d'enquête,

Considérant le grand nombre de personnes et de courriers reçus par ladite commission,

Considérant le grand nombre de remarques et d'avis formulés par le public et les associations tout au long de l'enquête,

Vu les conclusions de l'expertise indépendante réalisée par BIO-TOX à la demande de la commune,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Environnement du 12 mars 2005,

Monsieur Robin, Vice-Président de la commission urbanisme-environnement, entendu,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 2 voix contre,

DECIDE de suivre l'avis de la commission d'enquête et ce, quelque soit cet avis.

DEMANDE à Monsieur le Préfet, dans l'hypothèse où l'avis de la commission d'enquête serait favorable :

- une analyse systématique de tous les produits entrants
- de veiller à ce que l'unité n'empêche pas le développement des autres filières de traitement ou de valorisation des boues
- de mettre en place toutes les dispositions nécessaires au non dépassement des 55 000 tonnes prévues dans le dossier
- de faire respecter le Plan Départemental d'Elimination des Déchets
- d'imposer la mise en place d'un Plan de Surveillance associant étroitement la municipalité et les personnes intéressées et qui devra prévoir un contrôle et un suivi poussés de la faune et de la flore environnantes
- d'imposer la réalisation d'une station météorologique sur site à la charge de l'exploitant qui permettra de prendre en compte la spécificité du site d'Anglumeau et ainsi de s'assurer de la pertinence de l'étude de dispersion
- d'imposer un contrôle permanent des fumées afin d'éviter tout dysfonctionnement, et notamment du système de BY-PASS
- de réduire la norme relative à la production des oxydes d'azote (NOx)
- de mettre en place une commission locale d'information et de suivi (CLIS)
- d'imposer la création d'une commission communale de suivi intégrant, la municipalité, qui pourra s'attacher les services d'experts indépendants compétents en la matière, des associations et la population concernée afin de permettre un libre accès aux installations et à toutes les informations utiles concernant l'exploitation de l'unité de traitement

- d'imposer que le circuit des poids lourds participant à l'exploitation du site soit tel que celui défini par l'arrêté n°2004-92 du 30 novembre 2004 du Maire d'IZON
- d'imposer la vitrification des déchets ultimes de l'exploitation au sein de la C.U.B au lieu d'une mise en décharge, afin d'optimiser la valorisation de l'ensemble du traitement et aussi de réduire très sensiblement les distances de transport

Délibération n° 2005.12

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la Présidence de Madame De Boucaud Jacqueline, Première adjointe,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2004,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le Comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE le Compte Administratif 2004 qui peut se résumer ainsi :

CA 2004	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	2 247 783,45	1 497 008,00
Titres émis	2 407 562,37	1 502 340,38
Dépenses restant à réaliser		275 898 ,00
Recettes restant à réaliser		115 436,00

Délibération n° 2005.13

COMPTE DE GESTION 2004

Le compte administratif 2004 ayant été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal par délibération n°2005-12 de ce jour, il est présenté le compte de Gestion de l'exercice 2004 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Mairie d'IZON pendant l'année 2004 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion de l'année 2004 du receveur municipal de la Mairie d'IZON est voté par 25 voix pour et 1 abstention.

Délibération n° 2005.14

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2004
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 159 778,92

- résultat de l'exercice antérieur :

- résultat à affecter : 159 778,92

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice : 5 332,38

- résultat reporté de l'exercice antérieur : -36 476,21

- résultat comptable cumulé : -31 143,83

- dépenses d'investissement engagées non mandatées : 275 898,00

- recettes d'investissement restant à réaliser : 115 436,00

- solde des restes à réaliser : -160 462,00

- besoin réel de financement : -191 605,83

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) : 159 778,92

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 0,00	D001 : solde d'exécution N-1 31 143,83	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 159 778,92

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Compte tenu du projet de budget primitif de l'exercice 2005 joint à l'ordre du jour,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter les taux des quatre taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux votés En 2004	Bases 2005 d'imposition	Taux votés En 2005	Produits correspondants
Taxe d'habitation	14,40%	2 327 000	14,40%	335 088 €
Foncier bâti	18,44%	1 782 000	18,44%	328 601 €
Foncier non bâti	41,60%	73 200	41,60%	30 451 €
Taxe professionnelle	7,58%	2 797 000	7,58%	212 013 €
			TOTAL	906 153 €

BUDGET PRIMITIF 2005

Le Budget primitif 2005 est adopté à l'unanimité

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Budget primitif 2005 approuvé par le Conseil Municipal,
 Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
 Vu les propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la BCME et DEXIA,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt long terme avec la **BCME** aux conditions suivantes :

Montant :	400 000 €
Durée :	15 ans
Index :	Euribor 3 mois
Marge :	0,14%
Taux (indicatif) :	2,2740%
Périodicité :	trimestrielle
Première échéance :	mars 2006
Annuités(indicatif) :	31 547,72 €
Coût total du crédit(indicatif) :	73 215,80 €
Commissions et frais :	Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Délibération n° 2005.18

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2005 approuvé par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel et Dexia,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt relais TVA avec la **Caisse d'Epargne** aux conditions suivantes :

Montant :	80 000 €
Taux :	2,64%
Durée :	2 ans
Périodicité :	annuelle
Première échéance :	2006
Annuités :	Remboursement in fine
Coût total du crédit :	4 224 €

Commissions et frais : Néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Délibération n° 2005.19

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2005 approuvé par le Conseil Municipal,

Considérant la création d'un columbarium au cimetière communal,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs des concessions du Columbarium du cimetière communal ainsi que suit :

- concession **15 ans : 350 euros**
- concession **30 ans : 650 euros**
- concession **99 ans : 1500 euros**

Délibération n° 2005.20

**DEMANDE DE SUBVENTION – DGE
GARDERIE-CENTRE DE LOISIRS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en Mairie le 23 décembre 2004 et relatif à la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2005,

Vu l'appel d'offres relatif aux travaux de création d'une Garderie-Centre de loisirs et salle de Danse,

Vu le Marché transmis en Sous-Préfecture le 6 septembre 2004,

Considérant que ce bâtiment communal doit être mis en service au plus tard en juillet 2005,

Vu l'enveloppe financière des travaux qui s'élève à 277 365,59 € H.T soit 331 729,25 € TTC,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 35% de l'investissement hors taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ÉTAT au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2005

d'un montant de 35 000 € pour les travaux de création d'une Garderie-Centre de loisirs et Salle de Danse.

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- DGE	: 35 000 €
- Conseil Général	: 30 000 €
- Autofinancement	: 212 365,59 €
- coût total de l'opération	: 277 365,59 € H.T / 331 729,25 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.21

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION – DGE TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en Mairie le 23 décembre 2004 et relatif à la Dotation Globale d'Equipement pour l'exercice 2005,

Vu l'état général de la voirie communale,

Considérant qu'il convient de procéder en 2005 à la réfection de l'impasse de la grande Palue, du chemin de la vergne, de la rue de Ferreyre/route de la Landotte, du trottoir de la rue des écoles et du chemin du passage,

Vu le montant total de ces travaux qui s'élève à 59 913,66 € H.T soit 71 656,73 € T.T.C,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 20% de l'investissement hors taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2005 d'un montant de 11 982 € pour les travaux de réfection de la voirie communale

DIT que le plan de financement peut s'établir de la façon suivante :

- DGE (20%)	: 11 982 €
- Autofinancement	: 47 931,66 €
- coût total de l'opération	: 59 913,66 € H.T / 71 656,73 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.22

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION – DGE / TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DE L'ECOLE MATERNELLE ET L'ECOLE PRIMAIRE</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en Mairie le 23 décembre 2004 et relatif à la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2005,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurité dans les deux écoles communales,

Considérant qu'il convient donc d'y réaliser respectivement une remise en état du préau et un remplacement complet des urinoirs pour la maternelle, ainsi que la mise en place d'une alarme incendie, la pose de stores vénitiens et la réfection du marquage au sol du parking des écoles pour l'école primaire,

Vu le montant total de ces travaux qui s'élève à 11 917,20 € H.T soit 14 252,97 € TTC,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 35% de l'investissement hors taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ÉTAT au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2005 d'un montant de 4 170,95 € pour les travaux d'aménagement et de sécurité dans les écoles

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- DGE	: 4 170,95 €
- Autofinancement	: 7 746,25 €
- coût total de l'opération	: 11 917,20 € H.T / 14 252,97 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.23

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION – DGE TRAVAUX DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en Mairie le 23 décembre 2004 et relatif à la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2005,

Considérant que des travaux doivent être réalisés sur certains bâtiments de la commune,

Considérant qu'il convient de remplacer la porte d'entrée de la Mairie, de mettre un film de protection sur les baies vitrées du restaurant scolaire, de changer l'aérotherme des vestiaires du stade de la Naude et de réaliser la réfection du terrain d'honneur du stade de de la Naude,

Vu le montant total de ces travaux qui s'élève à 10 169,71 € H.T soit 12 162,97 € TTC,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 35% de l'investissement hors taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ÉTAT au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2005 d'un montant de 3 559,15 € pour les travaux dans les bâtiments communaux

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- DGE : 3 559,15 €
- Autofinancement : 6 610,56 €
- coût total de l'opération : 10 169,71 € H.T / 12 162,97 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.24

DEMANDE DE SUBVENTION – DGE AMENAGEMENTS FONCIERS
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet reçu en Mairie le 23 décembre 2004 et relatif à la Dotation Globale d'Equipeement pour l'exercice 2005,

Considérant qu'il convient de réaliser des aménagements fonciers destinés aux services publics communaux et notamment au cimetière et au stade de rugby,

Considérant qu'il s'agit de réaliser un columbarium au cimetière communal et la mise en place d'une clôture entre le stade de rugby et le Groupe scolaire,

Vu le montant total de ces travaux qui s'élève à 8 563,47 € H.T soit 10 241,91 € TTC,

Considérant que le taux de subvention DGE est de 35% de l'investissement hors taxes plafonné à 100 000 € de travaux pour les communes,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16 mars 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation Globale d'Equipeement 2005 d'un montant de 2 997,05€ pour les travaux d'aménagements fonciers,

APPROUVE le plan de financement qui s'établit ainsi que suit :

- DGE : 2 997,05 €
- Autofinancement : 5 566,42 €
- coût total de l'opération : 8 563,47 € H.T / 10 241,91 € T.T.C

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.25

MISE A DISPOSITION DU STADE DE LA NAUDE
--

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'Entreprise Sanofi-Aventis a demandé à la commune de bien vouloir lui prêter le Stade de la Naude pour pouvoir organiser un tournoi de football le samedi 11 juin 2005 de 8H00 à 19H30.

Ce tournoi devrait regrouper 400 salariés du Groupe Sanofi-Aventis, répartis en 15 équipes

masculines et 8 équipes féminines.

C'est l'U.S.I Football qui s'arrangera avec l'Entreprise pour tout ce qui concerne l'organisation matérielle de la journée, repas compris.

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande de l'entreprise mais avec la condition que celle-ci verse une redevance d'occupation de 1 500 € et qu'elle fournisse par ailleurs une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant des dégâts matériels et immobiliers jusqu'à 1,5 millions d'euros.

Au vu de cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition à l'Entreprise Sanofi-Aventis le stade de la Naude pour l'organisation d'un tournoi de football le samedi 11 juin 2005,

APPROUVE les conditions ci-dessus exposées de cette mise à disposition, et notamment le versement par Sanofi-Aventis d'une redevance d'occupation de 1 500 € pour cette journée.

DIT que la recette sera encaissée sur le budget 2005,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à la réalisation de la présente.

Délibération n° 2005.26

DESIGNATION DE MEMBRES DE LA C.C.I.D

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-32 et L.2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Vu la délibération n°2002-03 du 13 janvier 2002,

Vu la démission du conseil municipal de Monsieur Christophe Granval, **commissaire titulaire**, à compter du 10 juin 2004,

Vu la démission de Monsieur Lucien Boireau, **commissaire titulaire**, par courrier du 4 février 2005,

Vu la démission de Monsieur Rémi Purgue, **commissaire suppléant**, par courrier du 4 février 2005,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les contribuables susceptibles de siéger à la commission communale des impôts directs de la commune d'IZON, ainsi que suit :

commissaires titulaires

Mr BOYE Jean – 168, route d'Anglade-33450 IZON

Mr MALVILLE Philippe – 20, rue du port-33870 VAYRES

commissaire suppléant

Mme SEIGNEUR Marie-Claude – 28, rue de la Gare-33450 St Sulpice et Cameyrac

DIT que la présente sera transmise au Directeur des services fiscaux de la Gironde

Délibération n° 2005.27

CREATIONS DE POSTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-552 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n°92-850 du 28/08/92 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°97-697 du 31/05/97 modifié portant statut particulier des agents territoriaux d'animation,

Vu le décret n°88-547 du 6/05/88 portant statut particulier des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 8 du décret n°88-552 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu les avancements de grade prononcés pour 2005,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe des services techniques,

Entendu le rapport de Madame ROUX, Maire-Adjoint chargé du personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à compter du **1^{er} avril 2005**
- la création d'un poste d'agent d'animation à temps complet à compter du **1^{er} avril 2005**
- la création d'un poste d'ATSEM 1^è classe à temps complet à compter du **1^{er} avril 2005**
- la création d'un poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet à compter du **1^{er} avril**

2005

- la création d'un poste d'agent d'entretien à temps complet à compter du **1^{er} avril 2005**
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} avril 2005**
- l'inscription des crédits correspondants au Budget de la commune

Délibération n° 2005.28

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'engagement de Monsieur Thibault DAUNAS du 12 février 2005,

Vu l'avis du service des Domaines du 11 octobre 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 16 mars 2005,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre le terrain communal cadastré AN 53 situé rue du Sablonat, d'une superficie de 1124 m² au prix de 27 000€ soit 24,02 euros le mètre carré, à Monsieur Thibault DAUNAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H00

Fait à IZON, le 18 mars 2005

Le Maire

Thierry Masson